

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 21 (1933)

**Heft:** 413

**Artikel:** Pour la première fois une femme signe une Convention diplomatique

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-261248>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi



## DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emile GOURD, Crêts de Pregny

## ADMINISTRATION

Mme Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de Chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

## ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

## ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER... 8.—

Le numéro... 0.25

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partiel du 1<sup>er</sup> Janvier, à partir du juillet, il est

dûment des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de

l'année en cours.

## ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partiel du 1<sup>er</sup> Janvier, à partir du juillet, il est

dûment des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de

l'année en cours.

A plusieurs reprises, ces derniers mois, des lectrices nous ont exprimé leur appréciation pour les pensées qu'elles ont trouvées à cette place. Nous voudrions cependant savoir si cette opinion est partagée, et si des réflexions plus spécifiquement féministes, voire même des renseignements, des chiffres statistiques, seraient appréciés par d'autres lecteurs? ... Que l'on veuille bien nous le faire savoir.

### Lire en 2<sup>e</sup> page:

M. F.: Les femmes et le désarmement.  
E. Go: Le sort du féminisme en Allemagne, encore une Association dissoute.

### En 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> pages:

Marianne GAGNEBIN: L'Alliance à Lucerne.  
A. GILBERT-RANDIN: Le Congrès international des femmes rurales à Stockholm.  
L. H. P.: Les Unions chrétiennes de jeunes filles en Amérique du Sud.  
Exposition. — Correspondance. — Nouvelles de diverses Sociétés.

### En feuilleton:

Alice-Suz. ALBRECHT: A propos d'un livre récent: « L'Anglaise et d'autres femmes. »  
Publications reçues.

## La vie politique

### Finances fédérales

Un programme financier complet vient enfin d'être soumis aux Chambres fédérales pour assainir la situation de la Confédération, programme réclamé depuis longtemps par nombre d'hommes politiques prévoyants, et dont la présentation six mois plus tôt aurait évité beaucoup d'âgeur et de luttes politiques.

Pour faire face à un déficit d'environ 150 millions dans le budget de 1933, le message du Conseil fédéral prévoit d'une part une réduction des dépenses de 40 millions, effectuée en majeure partie sur les subventions et les traitements des fonctionnaires, et d'autre part une augmentation de recettes de 100 millions, dont 20 millions seraient fournis par un nouvel impôt de crise, 9 millions par l'élévation du droit de timbre sur les coupons, 25 millions par un impôt sur les boissons, 40 millions par l'imposition du tabac, et 8 millions par l'imposition des boissons distillées, soit au total 102 millions d'impôts directs et indirects.

Il est vrai que dans cette somme sont compris les 34 millions de revenu de l'impôt du tabac et de l'eau-de-vie, qu'un article constitutionnel avait destinés au fonds d'assurance-vieillesse; mais la loi sur l'assurance ayant été repoussée en votation populaire, et en face du besoin urgent d'argent en ce moment, ces recettes seraient provisoirement affectées aux dépenses générales de la Confédération. Une

## Pendant la „Saison de Genève„



Cliché Mouvement Féministe

Miss HORSBURGH (Gde-Bretagne)

Députée au Parlement, déléguée suppléante à la S.D.N. et rapporteur sur la question de la traite des femmes



Cliché Mouvement Féministe

Mme F. KLUYVER (Hollande)  
attachée au Ministère des Affaires étrangères, déléguée suppléante à la S. d. N. et la seule femme qui siège à la IV<sup>e</sup> Commission (questions financières).]



## Les Femmes et la Société des Nations

### La nouvelle Convention contre la Traite des Femmes.

La XIV<sup>e</sup> Assemblée de la S. d. N., qui vient de se terminer, aura en tout cas, et quoi que puissent en dire les détracteurs et les sceptiques, abouti à un résultat important

dans l'ordre moral et social: une nouvelle Convention internationale vient d'être signée sous ses auspices et grâce à son initiative, qui porte un coup décisif à l'infâme trafic de chair humaine, et derrière lui à l'existence des maisons closes.

Les Conventions internationales précédentes contenaient déjà<sup>1</sup> des mesures répressives contre la traite, mais uniquement en ce qui concernait les femmes mineures, les femmes majeures étant censées pouvoir et vouloir se défendre elles-mêmes contre les agissements des trafiquants! Et puis, il faut le déclarer carriérément, cette conception de la lutte contre la traite était fort commode pour les pays réglementaristes: en effet, et de plus en plus, toutes les enquêtes, toutes les études objectives, menées soit par la S. d. N., soit par des organisations privées, ont prouvé de façon aveuglante l'étroit rapport entre la traite des femmes et l'existence des maisons, si bien que la définition du traiteur finissait par pouvoir s'appliquer en même temps au tenancier de maison close: « celui qui, pour satisfaire les passions d'autrui, a embauché, entraîné, ou détourné une femme ou fille... en vue de la pratique de la débauche...» Punir l'un était punir l'autre, et par conséquent atteindre au vif tout le système inique de la réglementation. Aussi est-ce avec grand intérêt que les Associations abolitionnistes, et avec elles les organisations féminines, ont vu se développer peu à peu la tendance à supprimer dans les législations nationales répressives de la traite la distinction entre les victimes majeures et les victimes mineures. (La Suisse, pour le dire en passant, a introduit cette suppression dans sa législation des 1925.)

Cette tendance trouva bientôt son écho dans le Comité consultatif contre la traite de la S. d. N., qui, dès 1928, inscrivit cette question à son ordre du jour, fit une enquête auprès des gouvernements, et aboutit finalement, après de longues et passionnantes discussions, à déclarer en 1932 que « la traite des femmes était toujours et en toutes circonstances un acte profondément immoral et antisocial, et que cette traite devait être punie, même si les victimes étaient majeures et consentantes. » L'Assemblée plénière de l'an dernier fit sienne cette déclaration, si bien que le Comité consultatif se trouva devant la tâche, lorsqu'il se réunit en avril dernier, d'étudier sur ce point la révision des Conventions.

Les débats étaient attendus avec curiosité, car l'on se demandait l'attitude qu'allait adopter les pays réglementaristes, que cette révision risquait de gêner considérablement. C'est alors que, comme s'en souvient certainement nos lecteurs<sup>1</sup>, la délégation française apporta une proposition de compromis, supprimant la limite d'âge, mais restreignant le délit aux cas de traite à l'étranger. Proposition qui fut adoptée par le Comité consultatif, et qui, si elle déçoit certains abolitionnistes, constitue d'autre part un

<sup>1</sup> Arrangement de 1904, Conventions de 1910 et de 1921.

<sup>2</sup> Voir le Mouvement, No 403.